

Le 9 septembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 02 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, GOULET Olivier, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, GIRAULT Natacha, LEREBOURS Marie-Astrid, ENÉE Jennifer, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude

Absents excusés :

Gregory ASSELIN, GUIHENEUC Régine, LECOEUR Benjamin, LEVEZIEL Adeline, LEBOUVIER Alain,

Absents excusés avec pouvoirs :

Catherine DESHAYES donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE

VILLAIN Laetitia donnant pouvoir à LERENARD Jacky

Absents non excusés :

Romain MARIE, LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17+1 à partir de la délibération D-2025-083+ 1 à partir de la délibération D-2025-084

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 19-+1+1

Mme Natacha GIRAULT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2025-082 : Approbation du compte rendu du 8 juillet 2025 :

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2025,

Sur le devenir des communes déléguées, Jean-Claude HERVIEU souhaite que les arguments soient précisés dans le compte rendu.

Jean-Claude HERVIEU a voté contre. Le compte rendu délibère favorablement à la majorité

D-2025-083 : Sortie Actif Chaufferie bois budget 11601

Alain LEBOUVIER se présente à la réunion

La valeur à l'actif de la chaufferie en 2025 est de 51 184.14 € sur le budget énergie 11601.

Deux solutions se présentent à la commune de Bourgvallées pour sortir de l'actif la chaufferie bois vendue à Manche Habitat :

- **La première serait une sortie du bien de l'actif avec des écritures budgétaires :**

Mandat sur le compte 675-042 et titres sur les comptes 2131-040 et 2154-040 pour la somme de 51 184.14€.

Cette dépense en section de fonctionnement la rendrait fortement déficitaire sur plusieurs années, sans subvention d'équilibre possible de la part du budget général car il s'agit d'un budget SPIC.

Or, le déficit n'est pas autorisé pour un budget SPIC (Nomenclature comptable M4).

La seconde, le conseil municipal est invité à prendre une délibération autorisant le débit du compte 1068 de la somme de 51 184.14€, (actuellement créditeur en solde pour la somme de 68 132.32€,) par le crédit des comptes 28131 (51 012€) et 28153 (172.14€), et ainsi obtenir une valeur nette comptable à zéro. Cela permet de sortir le bien de votre actif par opérations d'ordre non budgétaires, sans incidence donc sur le résultat de l'exercice.

2

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la deuxième solution en autorisant le débit du compte 1068 pour un montant de 51 184.14 €. Cette délibération annule et remplace pour des raisons réglementaires la délibération N° D-2024-123 de décembre 2024 de la mise à la réforme de la chaufferie bois et réseau

D-2025-084 : Convention transport mercredi 2025-2026 et 2026-2027 :

M. Le Maire rappelle la délibération N° D-2024-125 de décembre 2024 pour l'années scolaire 2024-2025. Le conseil municipal avait approuvé la convention suivante rédigée par les services de l'Agglo Saint-Loise :

Références

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.334-1,

Vu le compte rendu de la réunion du 29 avril 2024, portant sur le projet « retour aux communes de l'ex communauté de communes de Canisy de la charge transport du mercredi pour les jeunes du territoire ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ?

Contexte

Un ramassage en car est organisé les mercredis après-midi pour permettre aux enfants de l'ex Communauté de Communes de Canisy d'accéder aux séances de football organisées par le Football Club des 3 Rivières et aux accueils collectifs de mineur de Bourgvallées et Canisy.

Ce dispositif avait été institué par les élus de l'ancien EPCI. Il perdure jusqu'à ce jour et est désormais financé par Saint-Lô Agglo.

Les autres clubs de football et accueils collectifs de mineurs du territoire communautaire ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'intérêt qu'il représente pour les bénéficiaires, il conduit à une inégalité de traitement au regard des autres bassins de vie (anciens cantons) du territoire de Saint-Lô Agglo.

Les communes concernées, très attachées à cette organisation, proposent de porter financièrement la poursuite de ce transport. Elles souhaitent cependant en confier l'organisation et la gestion à Saint-Lô Agglo, au titre de ses compétences transport, enfance et sport.

A cet effet, les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'organisation et de remboursement des charges supportées par Saint-Lô Agglo au titre de la mise en place des « transports du mercredi » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Canisy

Article 2 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, à compter de sa date de signature.

Article 3 : Modalités d'exécution de l'opération ou conditions

3.1 Choix du prestataire

L'entreprise Transdev est retenue pour réaliser la prestation mise en place par Saint-Lô Agglo.

3.2 Organisation des tournées :

Elle est établie en concertation avec les accueils collectifs de mineurs de Bourgvallées, de Canisy et le Football Club des 3 Rivières puis transmis au prestataire en charge du transport.

Tout événement impactant l'organisation de cette tournée, qu'il provienne du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ou du Football Club des 3 Rivières, devra être aussitôt porté à la connaissance de Saint-Lô Agglo afin qu'il soit relayé au plus tôt au prestataire transport.

3.3 Encadrement pendant le transport

La surveillance des enfants pendant le trajet est obligatoire et incombe aux services bénéficiaires (accueils collectifs de mineurs et Football Club des 3 Rivières). La responsabilité de Saint-Lô Agglo ne saurait être engagée en cas d'absence d'encadrement conduisant à l'annulation pure et simple du transport.

Article 4 : Dispositions financières et modalités de remboursement

La présente convention est souscrite à titre gratuit.

4.1 Remboursement de la prestation

La réunion du 29 avril 2024, rassemblant les communes de l'ex-Communauté de Communes de Canisy concernées par le dispositif a déterminé une clé de répartition des charges de transport en fonction du nombre d'habitants par commune (source INSEE de 2021).

Cette répartition s'effectue comme suit :

	Habitants INSEE 2021	Clé de répartition
Bourgvallées	3 312	43,12 %
Canisy	1 713	22,30 %
Carantilly	619	8,06 %
Dangy	711	9,26 %
Quibou	793	10,32 %
Saint-Martin de Bonfossé	533	6,94 %
	7 681	100 %

4.2 Modalités de commande et de facturation

Avant le début de chaque trimestre, Saint-Lô Agglo adresse un devis aux communes sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus. La commune émet ensuite, à l'attention de Saint-Lô Agglo, un bon de commande. A l'issue de chaque trimestre, Saint-Lô Agglo dépose la facture détaillant le service fait sur le portail chorus.

Article 5 : Assurance

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est responsable des actions d'animation sportive qu'elle propose. A ce titre elles sont incluses dans un contrat d'assurance général, tout dommage matériel ou corporel implique l'utilisation de l'assurance responsabilité civile des parents, toutefois, la responsabilité des éducateurs sportifs ne saurait être écarté en cas de faute caractérisée.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement en cours d'année civile sous réserve d'un préavis d'un mois à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il ne peut avoir de reconduction expresse.

Article 7 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, est soumis au tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Les montants de participation indiqués à l'article 4 sont inchangés.
Seule la durée (article 2) est modifiée pour les deux années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.**

Il sera demandé à Saint-Lô Agglo de nous fournir la liste des enfants transportés de l'année précédente.

L'étude d'achat d'un minibus pourrait être envisagé.

M. Le Maire est favorable pour que la convention soit signée pour une année scolaire uniquement. La décision sera reprise en 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

La commune s'engage à une réflexion d'un autre mode de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027 avec les autres communes concernées.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (2 abstentions) .

Auréliе JAVALET se retire de la présente délibération.

Adeline LEVEZIEL se présente à la réunion

*D-2025-085 : Travaux supplémentaires ouvrages hydraulique
« Putanges » :*

M. Le Maire informe que le conseil départemental facture les travaux de 73 242.94 € au lieu de 63 165.90 € initialement prévus dans la convention.

Or seulement 70 000 € étaient prévus sur le compte 204182 au budget primitif 2025

M. Le Maire demande une décision modificative N° 3 pour un montant de 3 250 € (compte débité 615221)

Les travaux initialement prévus dans la convention pour un montant de 131 083.33 € ht sont finalement de 151 995.44 € ht.

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer tant que le conseil municipal n'est pas destinataire des justificatifs des travaux supplémentaires.

D-2025-086 : Candélabres restauration – Fonds verts 2024

Le SDEM propose pour la réfection des candélabres énergivores dans le cadre des fonds verts 2024, les changements suivants :

Secteur St Samson Bonfossé : 4PL SAV et 3PL à remplacer



Les luminaires **A03.004A**, **A03.005A** et **A03.006A** seront pris en charge en SAV ainsi que le **A04.009A** ;

Les deux lanternes **A04.008A** et **A04.009A** seront inversées (Installer la nouvelle lanterne **Luscinia** sur le point lumineux **A04.008A**, puis réinstaller la lanterne **A04.008A** sur le point lumineux **A04.009A**)

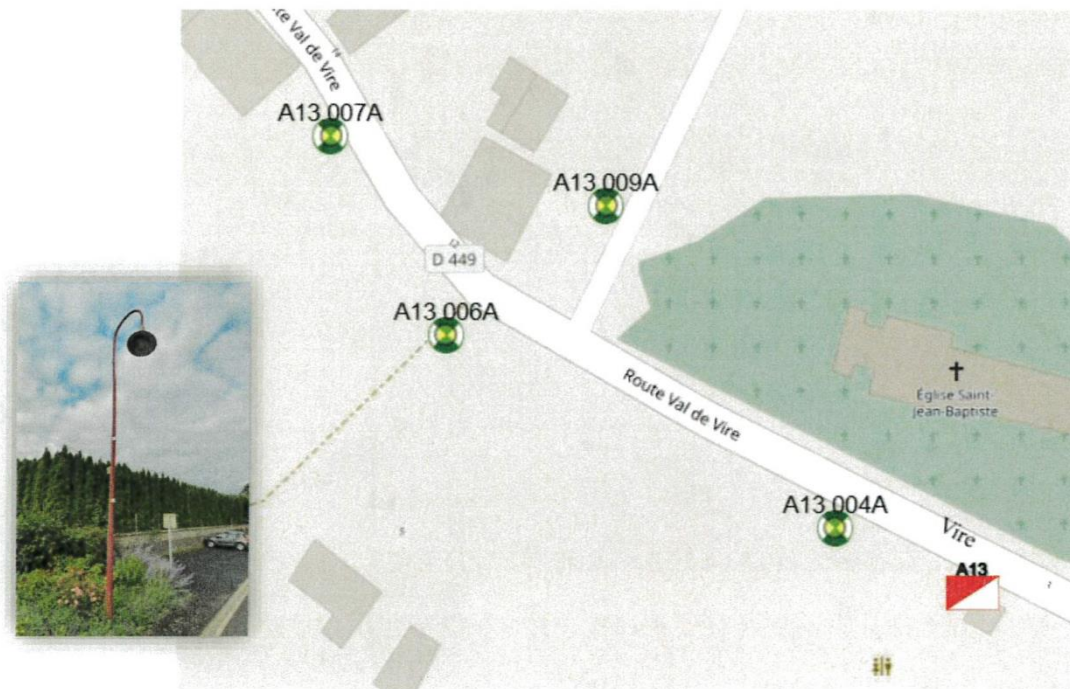
Rénovation des 3 luminaires A04.002A, A04.004A et A04.005A

Proposition :

Le luminaire actuel ne se faisant plus, le SDEM50 propose le remplacement par de la **LUSCINIA** de chez JCL.
Température de couleur 2700°K :

Ral à définir

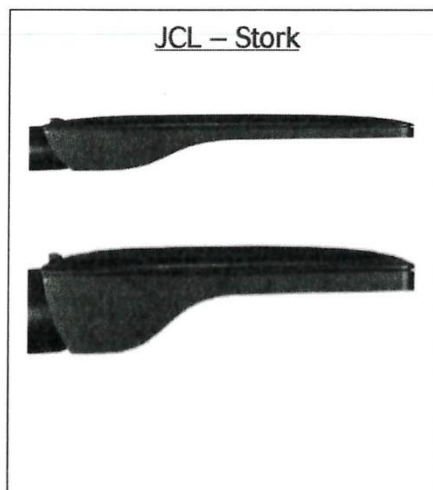




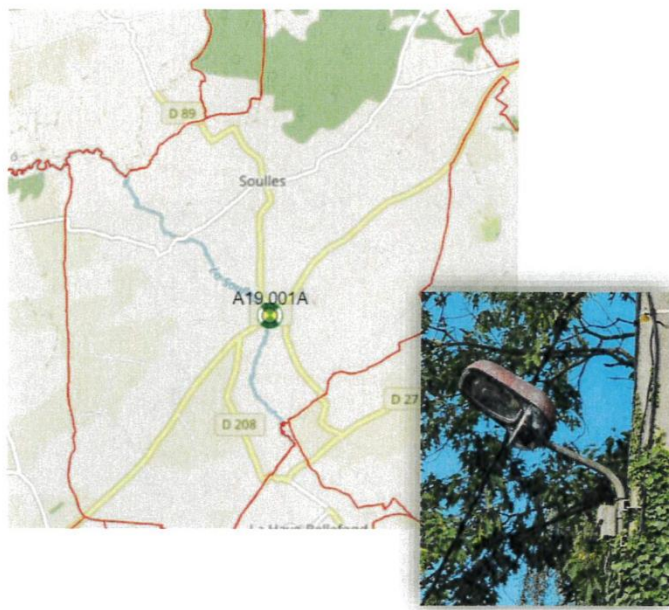
Proposition :

Le SDEM50 propose comme luminaire la **STORK Mini** de chez JCL, un produit de très bonne qualité à un prix compétitif, avec une température de couleur de 2700 K

Ral à définir



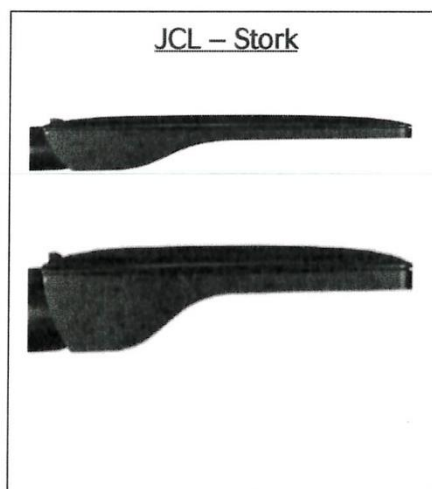
Secteur Souilles : Remplacement d'1 luminaire

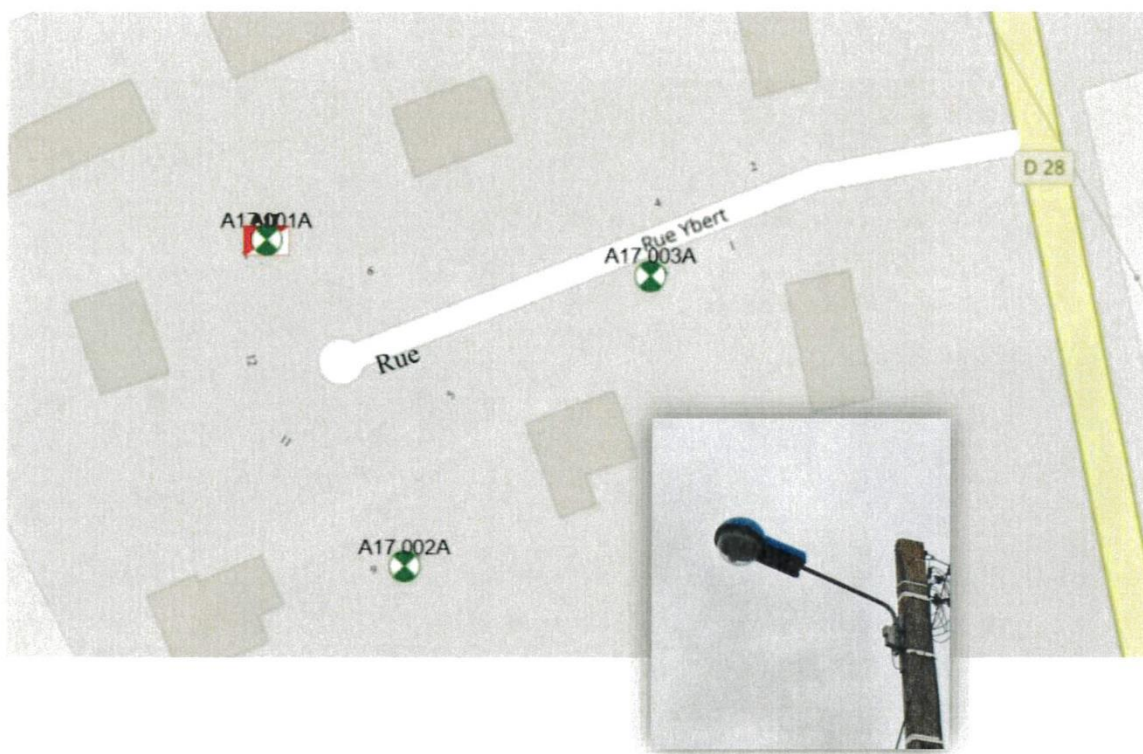


Proposition :

Le SDEM50 propose comme luminaire la **STORK Mini** de chez JCL, un produit de très bonne qualité à un prix compétitif, avec une température de couleur de 2700 K

Ral à définir





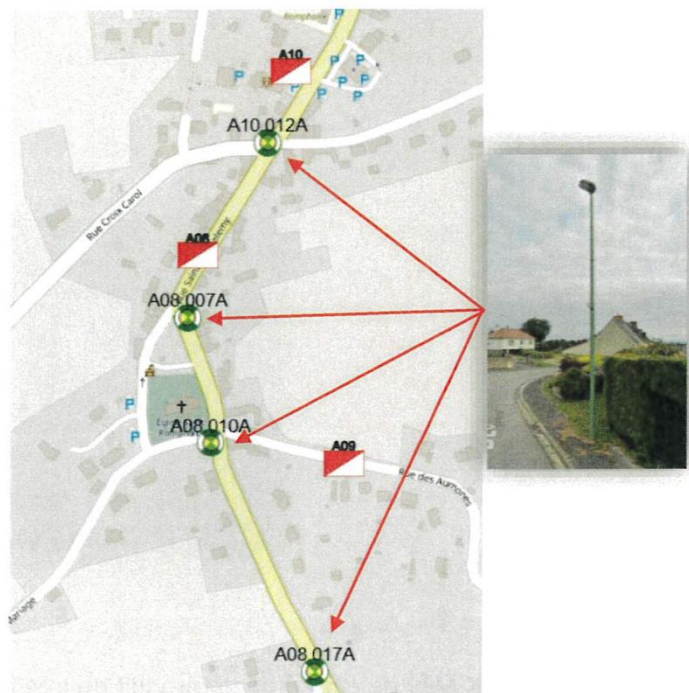
Proposition :

Le SDEM50 propose comme luminaire la **STORK Mini** de chez JCL, un produit de très bonne qualité à un prix compétitif, avec une température de couleur de 2700 K

Ral à définir



Secteur St Romphaire : Remplacement de 4 luminaires.



10

Proposition :

Le SDEM50 propose comme luminaire la **STORK** de chez JCL, un produit de très bonne qualité à un prix compétitif, avec une température de couleur de 2700 K

Ral à définir



Le conseil municipal délibère et valide l'annexe financière présentée ci-dessous à la majorité.

Le conseil municipal valide la répartition suivante pour la réfection des candélabres :

- 3 à Saint-Samson-de-Bonfossé
- 7 à La Mancellière-Sur-Vire + 7 prises boitiers pour illuminations
- Suppression de ceux de Soulles
- 3 à Gourfaleur
- 2 ou 3 à Saint-Romphaire



ANNEXE FINANCIERE

11

Commune de : **BOURGVALLEES**

Désignation : Rénovation liée aux FONDS VERT pour 11 luminaires et 1 mât

2024 - Phase : 1

APS n° : **546071**

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT 15%	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Energétique éclairage public	13 200,00 €	1 980,00 €	3 366,00 €	7 854,00 €
Rénovation énergétique d'installation d'éclairage public pour 11 luminaires	13 200,00 €	1 980,00 €	3 366,00 €	7 854,00 €
	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation éclairage public	1 500,00 €	225,00 €	382,50 €	892,50 €
Travaux de rénovation 1 mât	1 500,00 €	225,00 €	382,50 €	892,50 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total définitif des travaux - éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	14 700,00 €	2 205,00 €	3 748,50 €	8 746,50 €

D-2025-087 : dépôt de garantie logement 15 rue des aumônes à Saint-Romphaire :

Mme Nelly CAUDEN, veuve, a quitté son logement situé 15 rue des aumônes à Saint-Romphaire, le 21 juillet 2025.

Au regard des états des lieux d'entrée et de sortie, la commission logement propose de rendre le dépôt de 386€ versée par titre à la communauté de communes de Canisy.

Mme CAUDEN

Logement : **15 rue des Aumônes, St-R**

Caution de versée en 2016 : **386 € ;**

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité afin que soit reversé la sommes précitée 12

Mme Cauden, locataire sortant du bâtiment ancien presbytère de Saint-Romphaire demande le remboursement du gaz restant dans la cuve. Pour la cuve du logement 15 rue des aumônes le montant de gaz restant est estimé à 687.50 € ttc. Le conseil municipal délibère favorablement pour le remboursement du gaz.

La location éventuelle à une famille construisant sa maison pourra être étudiée après l'estimation de l'agence Faudais,

D-2025-088 : dépôt de garantie commerce route de la liberté SOULLES ancien traiteur :

Au regard du nettoyage effectué par les agents communaux lorsque le mandataire judiciaire a mis fin au bail du commerce route de la liberté à Souilles unilatéralement, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour ne pas rendre la caution versée au début du bail.

D-2025-089 : Création postes dans le cadre des avancements de grade possibles au titre de l'année 2025 :

Vu la délibération N° D-2019-065 fixant les quotas d'avancement de grade

Vu l'arrêté N° RH-2307-057 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Vu les différentes délibérations modifiant la liste des postes permanents,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

M. Le Maire propose la création des trois postes au titre de l'avancement de grade de l'année 2025 suivantes :

- **Un poste d'agent de maîtrise principal à 35h/35h**
- **Un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe à 35h/35h**
- **Un poste d'adjoint technique principal première classe à 28h/35h**

Considérant la nécessité de créer, les trois postes précités, le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création de ces trois postes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

AU 9 septembre 2025

	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	1
	B	Rédacteur	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	35.00	1	0
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
	C	adjoint administratif	25.00	1	0
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
Technique		agent maîtrise principal	35.00	1	0
	c	agent maîtrise	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1	0
	c	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	35.00	1	1
	C	adjoint technique	34.00	1	1
	C	adjoint technique	32.00	1	1
	C	adjoint technique	30.00	1	1

	C	adjoint technique	28.00	1	1
	C	adjoint technique	27.00	1	0
	C	adjoint technique	25.50	1	1
	C	adjoint technique	24.58	1	0
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	21.50	1	1
	C	adjoint technique	20h	1	1
	C	adjoint technique	12.00	1	1
	C	adjoint technique	2.50	1	0

14

38

26

D-2025-090 : Poste adjoint technique service scolaire pour l'entretien des bâtiments de Soulles à 2.5/35h :

Mme Magali BOUILLON propose de recruter un agent en CDD pour une période maximum d'un an au cours des 18 mois à venir

Pour ce faire il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique à 2.5h/35h du 15/09/2025 au 14/03/2027 pour accroissement temporaire d'activité

agent occupant poste non permanent	filiale	catégorie	grade et service des postes non permanents	nombre d'heures du poste	nb postes	affecté	observations	Date délibération création	N° Délibération	date début	date de fin	temps maximum du cours de la période	motifs
?	scolaire	c	adjoint technique service scolaire	2.50	1	1	10h30min effectif par mois	09/09/2025	D-2025-	15/09/2025	14/03/2027	1 an maximum	ménage : Toilettes publiques de Soulles 2 H par mois Eglise de Soulles 2 heures par mois Mairie Soulles 1.5h par mois pour EL (Etat des lieux) et Ménage SDF : 54.25 heures annuel

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet du 15/09/2025 au 14/03/2027 2.5h ou 2h305min /35h annualisé (entretien des locaux église, mairie, toilettes publiques et salle des fêtes de Soulles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial. (à ce jour 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 indice majoré 366)

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création de ce poste non permanent.

Le tableau des emplois non permanents de Bourgvallées est le suivant

filière	catégorie	grade et service des postes non permanents	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif	observations	Date délibération création	N° Delibération	date début	date de fin	temps maximum au cours de la période
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	18.75	1	1		16/01/2024	D-2024-010	22/01/2024	05/07/2024	
technique	c	adjoint technique service technique	35.00	1	0		21/05/2024	D-2024-062	01/06/2024	30/11/2025	1 an maximum
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	21.00	1	1	26h50min effectif semaine d'école	25/06/2024	D-2024-071-M1	01/09/2024	31/08/2025	1 an maximum
technique	c	adjoint technique Service technique	35h	1	1		25/06/2024	D-2024-071	01/07/2024	19/08/2024	2 mois maximum
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	25h	1	1	5h par jour du lundi au vendredi	25/06/2024	D-2024-071-M1	08/07/2024	28/07/2024	3 semaines maximum
administratif	c	adjoint administratif principal de deuxième classe service administratif	18h15 min	1	0		25/06/2024	D-2024-071	01/07/2024	31/12/2025	1 an maximum sur une période de 18 mois
technique	c	adjoint technique Service technique	35h	1	1		03/06/2025	D-2025-061	01/07/2025	31/08/2025	2 mois maximum
scolaire	c	adjoint technique service scolaire	2.50	1	1	10h30min effectif par mois	09/09/2025	D-2025-	15/09/2025	14/03/2027	1 an maximum

D-2025-91 : Charges scolaires 2024-2025 pour enfants scolarisés à Moyon-villages :

M. Le Maire informe que la commune de Moyon-villages demande une participation scolaire chaque année pour deux enfants domiciliés au mesnil-Herman, dont l'aîné a été scolarisé à Moyon-Villages avant l'intégration de la commune dans Bourgvallées en 2019. En effet, les deux enfants concernés sont issus de la même fratrie. Le montant facturé est de 450 € pour un enfant en primaire et de 1450 € pour un enfant en maternelle (somme de 1050 € pour un enfant en maternel en 2024 délibération N° D-2024-065 de juin 2024).

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité autorise M. Le Maire à mandater la somme de 1950 € (contre 1500 € l'an dernier) et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions Diverses :

- M. Le Maire informe qu'un devis a été signé auprès de RT BAT pour un montant de 5 740 € ht pour la réalisation d'un bureau siège du syndicat à proximité de la garderie de Saint-Romphaire. Les travaux de sol et l'électricité seront réalisés en régie (récupération des radiateurs du cabinet médical). Les travaux devront être finis début des vacances scolaires d'octobre, pour permettre ensuite le déménagement pendant les vacances. Le bureau sera occupé dès la rentrée scolaire du 3 novembre 2025.

- Pour le projet du dortoir du Mesnil-Raoult (pour permettre deux classes), le président du Syndicat scolaire rencontre l'architecte mardi prochain
- Une réunion d'information des habitants pour la commercialisation de La fibre optique, est prévue le 30 septembre 2025 de 15h à 18h à la salle des fêtes de Soulles

Mardi 30 septembre 2025
de 15h à 18h
permanence avec les opérateurs sans rendez-vous

Salle des Fêtes de Soulles
5 Route de la Mairie, Soulles, 50570 BOURGVALLÉES

Pour souscrire un abonnement à la fibre optique, c'est très simple !
 Prenez contact avec un opérateur, il se charge de tout !

Les trois étapes :

1. Testez votre accès à la fibre sur www.manche-fibre.fr/eligibilite
2. Choisissez l'opérateur de votre choix dans la liste mentionnée sur www.manche-fibre.fr
3. Convenez d'un rendez-vous avec lui pour qu'il procède au raccordement fibre de votre foyer.

16

Autant de flyer que de foyers vont être livrés à la mi-septembre 2025. Les élus vont procéder à la distribution

- Une réunion de révision du SCOT est prévue le 24 septembre 2025 de 10h à 12h à la salle des fêtes de Domjean
- L'agglo Saint Loise, dans le cadre de la lutte contre les logements vacants nous demande de mettre à jours les listes des logements vacants. Une liste établie pour chaque commune déléguée et à contrôler et mettre à jour.
- Les éléments de l'aire de jeux inclusive vont sortir d'usine semaine 41. Le terrassement sera réalisé en amont.
- Roger ENGUERRAND fait part des demandes du club FC 3 RIVIERES pour la saison 2025-2026, suite à la rencontre avec le Président. Le club demande à bénéficier de la petite salle des fêtes de Gourfaleur le samedi après-midi. Le préfabriqué derrière la salle, pourrait être utilisé et mis aux normes.
- La rétrocession que l'agglo donnait au club pour tracer les terrains. La commune est favorable pour acheter le matériel (commande groupée avec les communes). Le club de Tessy/moyon demande s'ils peuvent utiliser le terrain de Saint-Romphaire (équipe en entente de U15 avec le Fc 3 Rivières). Les vétérans jouent le vendredi soir. Le club demande le changement des éclairages du stade de Saint-Samson
- Le travail des élus sur l'adressage : Pour lister toutes les adresses, les élus doivent dans un premier temps constituer une commission de travail avec des référents de chaque commune déléguées. Première réunion le 23 septembre 2025 à 18h
- La bnews sort en décembre 2025 comme chaque année. La Liste des articles proposés par le conseil municipal sera étudiée pour la réunion prochaine.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 14 octobre 2025
- La séance est levée à 22h27

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	Absent
DESHAYES	Catherine	Pouvoir à Gabriel CATHERINE	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Pouvoir à Jacky LERENARD
GUIHENEUC	Régine	absente	LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	